

VD_FINDINFO Décision / 2013 / 667 vom 25. Juli 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-07-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2013__667

FR: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 667 du 25 juillet 2013

IT: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 667 del 25 luglio 2013

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 25.07.2013 Décision / 2013 / 667

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AF 3/13 - 2/2013 ZG13.029080 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Décision du 25 juillet 2013 _____ Présidence de M. Merz , juge unique Greffière : Mme Pellaton ***** Cause pendante entre : P. _____ , à Château-d'Oex, recourant, et Caisse cantonale d'allocations familiales , à Clarens, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 4 juillet 2013 par P. _____ à l'encontre de la Caisse cantonale d'allocations familiales, Vu la réponse de la Caisse cantonale d'allocations familiales – reçue par la Cour de céans le 25 juillet 2013 –, relevant notamment qu'elle n'avait rendu aucune décision formelle à l'intention de P. _____ ; Vu la déclaration de retrait du recours de P. _____ – reçue le même jour par la Cour de céans –, indiquant que la situation était réglée, considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ P. _____, ■ Caisse cantonale d'allocations familiales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.